

AVIS DE PERTINENCE
**Définir personnage historique décédé, événement historique
et lieu historique dans le PL 82**

Résumé de la demande :

Les expressions « personnage historique décédé », « événement historique » et « lieu historique » ne sont pas définis dans le projet de Loi sur le patrimoine culturel. Le 8 juin 2011, le député Yves-François Blanchet dépose deux propositions d'amendement de l'article 2 du projet de loi no 82 dans le but de définir « personnage historique décédé » et « lieu historique » :

« Personnage historique décédé : une personne aujourd'hui décédée représentant un intérêt historique local, régional ou national en raison d'un rôle historique reconnu et documenté par la connaissance historique ou archéologique. »

« Lieu historique : un lieu géographique circonscrit sur un territoire donné où s'est déroulé un événement de portée historique et documenté par la connaissance historique ou archéologique, ou associé à un personnage historique décédé. »

La ministre s'engage alors à étudier les propositions d'amendement et à y revenir à la prochaine séance.

Analyse :

Les termes utilisés dans une loi ont le sens courant, ordinaire ou usuel des mots à moins qu'on ait écarté ce sens par une définition législative. Il est de pratique courante de s'en référer aux dictionnaires pour interpréter les mots utilisés dans une loi. La Loi d'interprétation – L.R.Q., chapitre I-16 précise aussi que :

41.1. Les dispositions d'une loi s'interprètent les unes par les autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'ensemble et qui lui donne effet.

Ainsi, le mot « historique » qualifie les mots « personnage », « événement » et « lieu » dans le texte de loi. Le dictionnaire *Le Petit Robert 2011* définit ainsi les mots :

- **historique** : « qui a rapport à l'histoire, à l'étude ou aux perspectives de l'histoire », et « qui relève des faits avérés et non de la légende »
- **personnage** : « une personne qui joue un rôle social important et en vue »
- **lieu** : « une portion déterminée de l'espace, considérée de façon générale et abstraite »
- **événement** : « un fait auquel vient aboutir une situation », et « ce qui arrive et qui a quelque importance pour l'homme »

Par exemple, un « personnage historique décédé » est donc 1) une personne qui a joué un rôle social important et en vue, 2) relevant de faits avérés et non de la légende et 3) qui est décédée. Parce que ces éléments de définition correspondent à ceux du sens commun que l'on trouve dans le dictionnaire, nul besoin de définir « personnage historique décédé » dans le texte de loi.

Soulignons qu'à la définition du mot « historique », le *Petit Robert 2011* donne le « personnage historique » comme exemple de ce qui relève des faits avérés et non de la légende.

Ajoutons que le *Petit Larousse 2011* définit ainsi le mot « historique » : « Qui est relatif à l'histoire, étude du passé de l'humanité, qui est conforme à ses méthodes, à ses règles » et « Qui appartient à l'histoire, partie du passé de l'humanité dont l'existence est considérée comme objectivement établie ».

Réalité et fiction

Le fait qu'il y ait des récits légendaires autour d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu n'exclut pas qu'ils soient qualifiés « d'historique ». Il s'agit de distinguer ce qui a réellement existé de ce qui relève de la fiction.

Plusieurs exemples de personnages ont été évoqués au cours de l'étude détaillée, dont certains sont fictifs et ne peuvent être considérés comme « personnage historique décédé ».

Personnages historiques décédés (admissibles à une désignation)	Personnages fictifs (non admissibles à une désignation)
Alexis Lapointe, dit Alexis le Trotteur	Maria Chapdelaine
Madeleine de Verchères	La famille Plouffe

Certains faits associés à des personnages fictifs pourraient toutefois être désignés par la ministre ou identifiés par une municipalité comme « événement historique ».

Événements historiques associés à des personnages fictifs qui pourraient être désignés ou identifiés
La télédiffusion de la série <i>Les Plouffe</i>
La publication de l'ouvrage de Louis Hémon <i>Maria Chapdelaine</i>
La représentation de l'œuvre théâtrale <i>Les belles-sœurs</i> de Michel Tremblay

Groupes de personnes

Bien qu'elle soit formulée au singulier dans le texte de loi, l'expression « personnage historique décédé » inclut les groupes de personnes comme les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec ou les sages-femmes de la Nouvelle-France. En effet, la Loi d'interprétation – L.R.Q., chapitre I-16 précise que :

54. Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension. Le nombre pluriel peut ne s'appliquer qu'à une seule personne ou qu'à un seul objet si le contexte s'y prête.

Éléments de définition et critères d'évaluation

Les éléments d'une définition dans un texte de loi se distinguent des critères administratifs qui servent à évaluer une proposition de désignation ou d'identification.

Éléments de définition dans la loi	Critère d'évaluation du Ministère
Personne ayant réellement vécu et maintenant décédée.	Être décédé depuis au moins 20 ans.

Il faut éviter d'insérer dans le projet de loi sur le patrimoine culturel des critères d'évaluation. Ces critères sont susceptibles d'évoluer plus rapidement que le texte de loi. Toutefois, même s'ils évoluent dans le temps, les critères qui seront établis pour évaluer une proposition de désignation seront :

1. formulés par des spécialistes du patrimoine au Ministère
2. analysés par des experts externes (consultation particulière)
3. validés par les autorités ministérielles
4. diffusés dans les documents que le Ministère publiera après l'entrée en vigueur du projet de loi.

Les critères établis ne pourront donc être modifiés que s'ils sont soumis à la procédure administrative décrite ci-dessus.

Les municipalités seront responsables de formuler leurs propres critères d'identification, dans le respect du texte de loi. Dans cet exercice, elles pourront compter sur l'appui des professionnels du Ministère et sur les guides qu'il publiera à leur intention.

Recommandations

Parce que la compréhension de « personnage historique décédé », « d'événement historique » et de « lieu historique » est celle qu'en donne le dictionnaire, il n'y a pas lieu d'ajouter une définition de ces expressions dans le projet de loi.

Identification du responsable

Fiche préparée par : la Direction du patrimoine et de la muséologie
Avec la collaboration de M^e Hélène Gagnon de la Direction des affaires juridiques
Date : 3 août 2011